



Fédération Française de Vol Libre

Delta • Parapente • Cerf-volant • Kite • Speed-riding • Boomerang



## SPECIAL FORMATION

# LES BREVETS ET QUALIFICATIONS F.F.V.L delta, parapente

Version 2015



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LA FORMATION EN ECOLE SOUS STATUT FFVL .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LES BREVETS.....</b>	<b>4</b>
2.1	LE BREVET INITIAL .....	4
2.1	LE BREVET DE PILOTE.....	5
2.3	LE BREVET DE PILOTE CONFIRME .....	6
<b>3</b>	<b>LA QUALIFICATION BIPLACE.....</b>	<b>7</b>
3.1	QUALIFICATION BIPLACE PARAPENTE .....	7
3.2	QUALIFICATION BIPLACE DELTA .....	8
<b>4</b>	<b>LA FORMATION A L'ENCADREMENT : ACCOMPAGNATEUR, ANIMATEUR, MONITEUR..</b>	<b>9</b>
4.1	EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION .....	9
4.2	EXIGENCES MINIMALES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION DE L'ELEVE MONITEUR .....	9
4.3	CURSUS DE FORMATION .....	9
4.4	ORGANISATION DES CONTENUS DE FORMATION ET EVALUATION DES UC .....	10
<b>5</b>	<b>L'ACCOMPAGNATEUR FÉDÉRAL .....</b>	<b>13</b>
<b>6</b>	<b>L'ANIMATEUR FÉDÉRAL.....</b>	<b>14</b>
<b>7</b>	<b>LE MONITEUR FEDERAL VOL LIBRE .....</b>	<b>15</b>
<b>8</b>	<b>LA QUALIFICATION TREUILLEUR DELTA ET/OU PARAPENTE.....</b>	<b>16</b>
<b>9</b>	<b>L'ENTRAINEUR VOL LIBRE OPTION DELTA ET/OU PARAPENTE, NIVEAUX 1 ET 2...18/19</b>	
<b>10</b>	<b>LES EQUIVALENCES INTER QUALIFICATIONS OU INTER DISCIPLINE .....</b>	<b>20</b>
10.1	THÉORIE BREVET DE PILOTE.....	20
10.2	BREVETS DE PILOTE .....	20
10.3	QUALIFICATION BIPLACE .....	20
10.4	MONITORAT FEDERAL DELTA/PARAPENTE .....	20
<b>11</b>	<b>LA FORMATION CONTINUE DES MONITEURS.....</b>	<b>21</b>
11.1	FORMATION UCC "CYCLE 3" .....	21
11.2	LA FORMATION CONTINUE DES MONITEURS SUR LE THEME PILOTAGE .....	21
11.3	FORMATION « ENSEIGNEMENT EN MILIEU AMENAGE » .....	22
11.4	FORMATION « ENSEIGNEMENT DU SPEED RIDING ».....	22
11.5	FORMATION « ENSEIGNEMENT MINI VOILE ».....	22
11.6	FORMATION "HANDICARE" .....	23
<b>12</b>	<b>LA FFVL ORGANISME DE FORMATION.....</b>	<b>23</b>
12.1	PRESENTATION DE L'OFP .....	23
12.2	PROTOCOLE DES PRISES EN CHARGE.....	24
12.3	PRISE EN CHARGE CLUB .....	25
<b>13</b>	<b>VOS INTERLOCUTEURS.....</b>	<b>26</b>



## 1 LA FORMATION EN ECOLE SOUS STATUT FFVL

Le passeport de pilote de vol libre détaille les différents cycles de formation pour un accès progressif à l'autonomie. Il permet aux Directeurs Techniques des Ecoles de situer le niveau pratique et théorique atteint par les élèves. C'est également un bon outil d'auto évaluation pour le pilote. Il est fortement recommandé de suivre une formation en école jusqu'au brevet de pilote minimum.

### Les écoles reconnues par la FFVL : Statuts et prérogatives

Les écoles sous statut fédéral présentent des garanties en terme notamment :

- de progression
- d'équipe pédagogique
- de sites école
- de matériel technique

Elles s'y engagent par la signature d'une charte pour chaque activité proposée (delta, parapente, speed riding). Ce sont les :

### ECOLES FRANCAISES DE VOL LIBRE ET LES CLUBS ECOLES FFVL

Pour des raisons administratives et jusqu'à l'avis du Conseiller Technique les visitant, les nouvelles écoles ont un "STATUT PROVISOIRE"

- **Ecole en statut provisoire** : concerne les écoles récentes n'ayant pas encore fait l'objet de visite et les écoles dont quelques éléments restent à préciser. Ce statut temporaire débouche sur des prérogatives limitées définies au cas par cas.
- **Ecole Française de vol libre** : concerne les Organismes à But Lucratif (O.B.L) membres de la fédération et correspondant à la Charte. Elles sont une vitrine de l'activité et une attention particulière leur est portée en matière de promotion. Leur statut englobe toutes les prérogatives liées à l'enseignement.
- **Clubs écoles FFVL** : concerne les clubs membres de la fédération ayant développé en leur sein les conditions permettant de faire de l'enseignement. Leur statut englobe toutes les prérogatives liées à l'enseignement.

Ces écoles sont labellisées annuellement et sont identifiées par un logo.

Ex :





## 2 LES BREVETS

### 2.1 LE BREVET INITIAL

Il atteste la compétence à voler en autonomie en conditions calmes sur site connu (souvent celui de l'apprentissage). Cela correspond au niveau vert de la fiche de progression du pilote et valide le premier cycle de formation.

Ce brevet comprend 2 parties :

- Evaluation théorique réalisée par un moniteur d'Ecole Française de Vol Libre sous la forme de son choix (entretien, oral, QCM.....) portant sur les sujets théoriques définis sur la fiche de progression entre les niveaux blanc et vert.
- Evaluation pratique : réalisée par un moniteur d'Ecole Française de Vol Libre qui valide l'acquisition du niveau vert de la fiche de progression.

Une fois ces deux parties validées, un Directeur Technique d'Ecole Française de vol libre certifie les compétences acquises du brevet initial sur le passeport. Il le saisit en ligne sur le site intranet de la fédération.

Intitulé	Brevet de pilote initial
<b>Prérogatives</b>	Pas d'obligation légale.
<b>Niveau</b>	Ecole Française / club-école de Vol Libre
<b>Organisation</b>	Ecole Française / club-école de Vol Libre
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés/ Ecoles Françaises/ club-école de vol libre
<b>condition d'accès</b>	A partir de 13 ans En école pour les 12 et 13 ans, En club ou école à partir de 14 ans
<b>Durée de la formation</b>	Variable
<b>programme de la formation</b>	Cf. Fiche de progression Niveau Vert, cycle 1
<b>Stage en situation</b>	La formation est une mise en situation
<b>Evaluation</b>	Théorique : au choix de l'évaluateur Pratique : Mise en situation
<b>Jury</b>	Théorique: moniteur Pratique : moniteur
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes – Validé par DTE



## 2.2 LE BREVET DE PILOTE

Après validation du premier cycle par le brevet initial, il atteste les compétences suffisantes pour rechercher les informations qui permettront de voler ou non en fonction du site et des conditions. Ces compétences doivent permettre au pilote de gérer en sécurité son évolution sur site en conditions aérologiques modérées et de maîtriser le vol en dynamique (niveau bleu de la progression). Il valide le deuxième cycle de formation.

Ce brevet comprend 2 parties :

- Evaluation théorique sous forme de questionnaire à choix multiples de 60 questions à réaliser en 1 heure portant sur les contenus théoriques définis sur la fiche de progression jusqu'au niveau bleu. Son organisation dépend du Responsable Régional de la Formation (RRF) qui en délègue souvent la prérogative aux écoles. Certaines ligues organisent un calendrier, d'autres agissent à la demande.
- Evaluation pratique : Elle est menée par un moniteur au sein d'une EFVL ou d'un CEVL et validée sur le passeport de vol libre. Le DTE saisit la validation sur l'Intranet. Un moniteur de club, membre de l'équipe régionale de formation peut également, en accord avec le RRF, évaluer cette partie pratique du BP.
- Une fois ces deux parties acquises, le pilote adresse le passeport de vol libre avec copie de la licence et enveloppe timbrée au RRF qui certifie et attribue un N° d'enregistrement du brevet.

Intitulé	Brevet de pilote
<b>Prérogatives</b>	Pas d'obligation légale.
<b>Niveau</b>	Régional, mise à jour listing national
<b>Organisation</b>	Responsable régional de la formation (RRF)
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés/ Ecoles Françaises de vol libre
<b>Condition de délivrance</b>	A partir de 14 ans Licence primo ou pratiquant FFVL
<b>Durée de la formation</b>	Variable
<b>programme de la formation</b>	Cf. Fiche de progression Niveau Bleu, cycle 2.
<b>Stage en situation</b>	La formation est une mise en situation
<b>Evaluation</b>	Théorique : QCM Pratique : Mise en situation
<b>Jury</b>	Théorique: RRF (peut déléguer à DTE) Pratique : Moniteur
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes – Validé par RRF



## 2.3 LE BREVET DE PILOTE CONFIRME

Après validation du deuxième cycle par le brevet de pilote, il atteste la compétence à optimiser l'exploitation de l'aérologie du jour à la fois en terme de pilotage, d'analyse, de respect des règles et d'état d'esprit. Il valide le troisième cycle. Le brevet de pilote confirmé permet de pratiquer en compétition et d'accéder aux qualifications fédérales (qualification biplace, accompagnateur fédéral, animateur, moniteur fédéral).

Il est composé de 2 parties :

- Evaluation théorique sous forme d'un questionnaire à choix multiples de 30 questions et de 2 fiches techniques à compléter le tout à réaliser en 1 heure portant sur les contenus théoriques définis sur la fiche de progression entre le niveau bleu et marron, avec possibilité de confirmation par entretien. Son organisation dépend du Responsable Régional de la Formation (RRF) qui peut déléguer aux cadres techniques ou à un membre de l'équipe régionale de formateurs.
- Niveau technique correspondant au niveau marron de la fiche de progression validé par un moniteur membre de l'équipe régionale de formation.

Tout comme pour le brevet de pilote, une fois ces éléments acquis, le pilote adresse le passeport de vol libre avec numéro de licence et enveloppe timbrée au RRF qui certifie.

Intitulé	Brevet de pilote confirmé
<b>Prérogatives</b>	Pratique en compétition et accès aux autres qualifications fédérales
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	Responsable régional de la formation (RRF)
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés/ Ecoles Françaises de vol libre
<b>Condition de délivrance</b>	A partir de 16 ans Licence FFVL, brevet de pilote.
<b>Durée de la formation</b>	Variable
<b>programme de la formation</b>	cf. Fiche de progression, niveau marron acquis
<b>Stage en situation</b>	La formation est une mise en situation
<b>Evaluation</b>	Théorie : QCM + fiche technique Pratique : mise en situation
<b>Jury</b>	Pratique : niveau marron de la progression, Moniteur membre de l'équipe régionale de formation. Théorie : RRF, cadre ou équipe régionale de formation.
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes - Validé par RRF



## 3 LA QUALIFICATION BIPLACE

### 3.1 Qualification biplace Parapente

Cette qualification permet à des pilotes d'emmener bénévolement des passagers.

La formation est régionalisée et dépend donc du RRF. Les pilotes qui se destinent à cette pratique se doivent d'être d'excellents techniciens. La préformation sert de filtre technique.

**La pratique professionnelle nécessite, conformément à l'article 212-1 du code du sport, d'être titulaire du brevet d'état ou du BPJEPS spécialité vol libre mention parapente.**

Intitulé	Qualification biplace parapente
<b>Prérogatives</b>	Pratique de l'activité biplace bénévole
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	RRF
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés biplace et membres de l'équipe régionale de formateurs
<b>Conditions d'accès</b>	+ de 18 ans, Licence FFVL + Complément biplace + Brevet de pilote confirmé + <b>brevet de secourisme</b> (AFPS, PSC1...)
<b>Durée de la formation</b>	9 Jours au minimum
<b>Programme de la formation</b>	Appréhender la technique spécifique biplace tant par l'aspect pratique que théorique. Cf. Fascicule
<b>Stage en situation</b>	20 grands vols biplaces environ
<b>Evaluation</b>	En compacté : évaluation pratique continue et examen théorique. En modulaire : Examen pratique et théorique
<b>Jury</b>	Idem encadrement
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## 3.2 Qualification biplace Delta

Cette qualification permet à des pilotes d'emmener bénévolement des passagers. Cette formation est régionalisée et dépend donc du RRF. Après la formation initiale, deux cursus existent :

- la formation en école (Evaluation pratique continue)
- la formation libre (examen pratique) à réaliser entre pilotes en formation.

Les pilotes qui se destinent à cette pratique se doivent d'être d'excellents techniciens. La préformation sert de filtre technique.

**La pratique professionnelle nécessite, conformément à l'article 212-1 du code du sport, d'être titulaire du brevet d'état ou du BPJEPS spécialité vol libre mention delta**

Intitulé	Qualification biplace Delta
<b>Prérogatives</b>	Pratique de l'activité biplace bénévole
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	RRF
<b>Encadrement</b>	Moniteurs qualifiés biplace et membre de l'équipe régionale de formateurs
<b>Conditions d'accès</b>	+ de 18 ans, Licence FFVL + Complément biplace + Brevet de pilote confirmé
<b>Durée de la formation</b>	variable
<b>Programme de la formation</b>	Appréhender la technique spécifique biplace tant par l'aspect pratique que théorique. Cf. Fascicule
<b>Stage en situation</b>	40 grands vols biplaces environ
<b>Evaluation</b>	En Ecole : évaluation pratique continue et examen théorique. En libre: Examen pratique et théorique
<b>Jury</b>	Idem encadrement
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes





## 4 LA FORMATION À L'ENCADREMENT : accompagnateur, animateur, moniteur.

### 4.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

- Avoir plus de 18 ans + Brevet de pilote Confirmé + PSC1 pour l'accompagnateur parapente
- Accompagnateur et PSC1 pour l'animateur Delta
- Accompagnateur et Qualification Biplace pour l'Animateur parapente

### 4.2 Exigences minimales préalables à la mise en situation de l'élève moniteur

- Avoir validé l'UC n° 2 du référentiel de certification du Monitorat Fédéral
- Et :
  - Ec d'animer une séance dans le cadre fixé par un moniteur
  - Ec de préparer le matériel
  - Ec de prendre en charge un groupe
  - Ec de rappeler la réglementation et les règles de sécurité
  - Ec d'utiliser les outils pédagogiques de guidage
  - Ec de veiller à l'évolution des conditions
  - Ec de faire un cours théorique en relation avec la séance
  - Ec de faire un bilan de sa séance

### 4.3 Cours de formation

Les qualifications d'accompagnateur et d'animateur fédéral constituent à la fois des qualifications indépendantes et des paliers de certification intermédiaires.

Positionnement à l'entrée en formation, allègements possibles de formation
UF A1 / Accompagnement
<b>Statut d'accompagnateur fédéral</b>
UFA2 / Animation
<b>Statut d'animateur fédéral</b>
UF B / Enseignement
<b>Statut d'élève moniteur</b>
Stage pratique
Examen final
<b>Statut de moniteur fédéral</b>



## 4.4 Organisation des contenus de formation et évaluation des UC

### Les contenus de formation

Le regroupement des Unités de Compétences peut se concevoir en grand domaines ou modules de formation.

Ces modules sont répartis dans les temps de formation « en centre » ou en stage.

Les UC sont validées pour certaines en cours de formation ou lors d'un examen séparé du temps de formation.

Les temps d'expérience sur le terrain réalisés sous la responsabilité d'un conseiller de stage font partie intégrante du cursus permettant l'accès progressif aux savoirs faire.

**Mt** : Technique et sécurité

**Mp** : Pédagogie

**Mc** : Cadre institutionnel

Chacun de ces modules est décliné au niveau des 3 étapes successives du cursus balisé par les qualifications d'accompagnateur et d'animateur fédéral.

### Les modes de validation des UC

Les unités de compétences peuvent être validées selon trois modes distincts :

- Le contrôle en cours de formation (CCF) :  
Réalisé par les formateurs, il permet de valider certaines UC au fil de la formation et des situations d'apprentissage. Le candidat montre dans la situation de formation ou à l'occasion d'évaluations ponctuelles, qu'il possède les compétences à acquérir.
- Le rapport d'expérience associé à un entretien :  
La validation est différée par rapport au temps de formation. Les compétences sont travaillées à l'occasion de l'expérience pratique sous tutelle, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. L'entretien confirme ou non, l'acquisition des compétences attendues.  
L'évaluation est réalisée par le jury.
- L'étude de cas :  
L'épreuve est séparée du temps de formation, elle fait appel à l'expérience du candidat, ou à ses facultés d'adaptation, elle permet de valider les compétences par le traitement théorique d'une situation "imposée". L'évaluation est réalisée par le jury.

Ces modalités peuvent être utilisées séparément ou de façon complémentaire.

### La certification

La qualification est délivrée au candidat lorsque toutes les Unités de Compétences sont validées. Seule la Direction Technique Nationale de la FFVL peut effectuer cette procédure.

Les prérogatives liées aux qualifications fédérales ne prennent effet qu'après la certification.



## Présentation des unités de formation

UF A1 : Accompagnement		48H / 6J
<b>Mt A 1</b> Objectif principal : Ec de mettre en oeuvre les moyens permettant une pratique en sécurité		22h
<b>Mp A 1</b> Objectif principal : Ec de préparer et conduire une action d'accompagnement		22h
<b>Mc A 1</b> Objectif principal : Ec de se situer au sein du milieu du vol libre et participer au fonctionnement d'un club		4h ?
CCF, possibilité de solution personnalisée		

### STATUT D'ACCOMPAGNATEUR FÉDÉRAL

UF A2 : Animation		32H / 4J
<b>Mp A 2</b> Objectifs principaux : Ec de préparer et conduire une action d'animation et de découverte		26h
<b>Mt A 2</b> Objectif principal : Ec d'expliciter et d'analyser les gestes techniques du niveau blanc		4h
<b>Mc A 2</b> Objectif principal : Ec de contribuer au développement de l'activité au sein d'un club et liaison avec l'école		2h
CCF, possibilité de solution personnalisée, formation sous tutorat		

### STATUT D'ANIMATEUR FÉDÉRAL



<b>UF B : Enseignement</b>	<b>96H / 12J</b>
<b>Mp B</b> <u>Objectifs principaux :</u> Ec de préparer et conduire une action pédagogique Ec d'encadrer un groupe d'élèves jusqu'au niveau bleu	50h
<b>Mt B</b> <u>Objectif principal :</u> Ec de mettre en oeuvre les moyens permettant la pratique d'élèves en sécurité	36h
<b>Mc B</b> <u>Objectif principal :</u> Ec de relayer le discours fédéral et inscrire son action dans le cadre d'une structure	10h ?
<b>Validation des connaissances théoriques liées à l'UC1</b> <b>Validation des compétences techniques</b> <b>Exigences préalables à la mise en situation pédagogique</b>	

## STATUT D'ELEVE MONITEUR FEDERAL

<b>STAGE PRATIQUE</b> sous la responsabilité d'un Conseiller de Stage	<b>120H min</b>
<u>Objectif principal :</u> Ec d'accéder progressivement à l'autonomie et la responsabilité sur les postes d'enseignement Ec de s'inscrire dans le fonctionnement d'une structure Ec de rendre compte de sa pratique <i>Evaluation et/ou avis du conseiller de stage sur les compétences acquises</i> <i>Prolongation éventuelle du stage</i>	
<b>EXAMEN FINAL</b>	<b>1J</b>
<u>Objectif principal :</u> Ec de formaliser et analyser sa pratique <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Entretien portant sur le rapport d'expérience</i></li> <li>• <i>Etude de cas</i></li> </ul> <i>Validation des UC 3, 4, 5 et 6</i>  Attester d'un niveau minimal de pratique en vol de performance : ✓ Cette partie de l'UC 2 peut être validée lors de la formation ou reportée à l'examen final sous forme de points compétition à cumuler.	<b>1h</b>

## STATUT DE MONITEUR FEDERAL



BILAN DES VOLUMES DE FORMATION		
UF A1 Accompagnateur	6 j	48 h
UF A2 Animateur	4 j	32 h
UF Enseignement	12 j	96 h
Stage en situation	15 j	120 h
Examen	1 j	2 h
Total	38 j	298 h
Total : 22 jours de formation en centre, 15 jours d'expérience pratique, 1 jour d'examen		

## 5 L'ACCOMPAGNATEUR FÉDÉRAL

C'est une qualification destinée aux pilotes expérimentés qui désirent, dans le cadre de sorties club, jouer le rôle de conseil auprès de pilotes qui ne sont pas encore totalement autonomes notamment en terme d'analyse des conditions.

L'accompagnateur fédéral n'est pas un enseignant mais un cadre de club organisateur de vols en capacité de décider que les pilotes accompagnés peuvent effectivement voler en fonction des conditions du moment sur un site donné.

Intitulé	Accompagnateur fédéral Delta ou Parapente
<b>Prérogatives</b>	Intervenir bénévolement en sortie club sous la responsabilité du président du club pour accompagner dans leur pratique des pilotes licenciés volant à partir du niveau vert de la progression.
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	Ligue, RRF
<b>Conditions d'accès</b>	+ de 18 ans, 1 an de brevet + Brevet de pilote Confirmé + <b>AFPS ou PSC1 pour le parapente</b>
<b>Durée de la formation</b>	6 jours (48 heures)
<b>Programme de la formation</b>	Préparer et conduire une action d'accompagnement Prendre les décisions d'ordre sécuritaire et réglementaire sur des séances de vol Contribuer au développement de l'activité au sein d'un club
<b>Stage en situation</b>	Le stage de formation correspond à la mise en situation
<b>Evaluation</b>	Continue lors de la formation
<b>Jury</b>	Formateurs
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## 6 L'ANIMATEUR FÉDÉRAL

C'est une qualification destinée à des pilotes déjà qualifiés « accompagnateur » désirant dans le cadre des activités du club, faire découvrir leur discipline.

Les prérogatives de l'animateur sont limitées au niveau blanc de la progression (sol et/ou simulateurs).

L'animateur fédéral a pour vocation de donner envie à un public novice de pratiquer l'activité et de poursuivre sa formation dans le cadre d'une école française de vol libre et/ou d'un club école de vol libre.

Intitulé	Animateur fédéral Delta ou Parapente
<b>Prérogatives</b>	Intervenir bénévolement lors de journées « découverte » sous la responsabilité du président de club pour encadrer un public novice.
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	RRF
<b>Conditions d'accès</b>	Posséder l'accompagnateur fédéral et la qualification Biplace (pour le parapente uniquement) <b>Posséder l'AFPS ou PSC1</b>
<b>Durée de la formation</b>	4 jours (32 heures) minimum et jusqu'à l'acquisition des compétences sous tutorat
<b>Contenu de la formation</b>	Préparer et conduire une action de découverte Expliciter et analyser les gestes techniques du niveau blanc Contribuer au développement de l'activité au sein d'un club et faire un lien avec une école
<b>Stage en situation</b>	La formation correspond pour tout ou partie à une mise en situation sous couvert d'un Tuteur
<b>Evaluation</b>	Continue lors de la formation
<b>Jury</b>	Tuteur et RRF
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## 7 LE MONITEUR FEDERAL VOL LIBRE

C'est une qualification destinée à des animateurs qui désirent étendre leurs prérogatives à l'enseignement jusqu'au niveau bleu de la progression.

Au sein d'un club ou d'une école de club, le moniteur fédéral suit la progression des pilotes pour les amener à l'autonomie dans leur pratique sur site.

Intitulé	Moniteur fédéral vol libre Delta ou Parapente
<p><b>Prérogatives</b></p> <p><b>Niveau</b></p> <p><b>Organisation</b></p> <p><b>Encadrement</b></p> <p><b>Conditions d'accès</b></p> <p><b>Durée de la formation</b></p> <p><b>Programme de la formation</b></p> <p><b>Stage en situation</b></p> <p><b>Evaluation</b></p> <p><b>Jury</b></p> <p><b>Certification</b></p> <p><b>Validité</b></p>	<p>Exercer bénévolement les fonctions d'enseignant sur toute la progression, valider le brevet de pilote au maximum National</p> <p>Commission formation nationale CF</p> <p>Moniteurs membres d'équipes régionales de formateurs et choisis par la CF, Cadres techniques.</p> <p>Animateur fédéral + AFPS ou PSC1</p> <p>Minimum 12 Jours (96 heures)</p> <p>Préparer et conduire une action pédagogique</p> <p>Encadrer un groupe d'élèves jusqu'au niveau bleu</p> <p>Mettre en oeuvre les moyens permettant la pratique d'élèves en sécurité</p> <p>Relayer le discours fédéral et inscrire son action dans le cadre d'une structure</p> <p>Minimum 3 semaines</p> <p>Pour partie en CCF</p> <p>Examen final :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien sur le rapport d'expérience</li> <li>• Etude de cas</li> <li>• Attestation du niveau de pratique</li> </ul> <p>Idem encadrement</p> <p>Une fois toutes les UC validées</p> <p>Acquis une fois pour toutes</p>



## 8 LA QUALIFICATION TREUILLEUR DELTA et/ou PARAPENTE

Elle s'adresse aux licenciés qui, dans le cadre de l'activité d'un club, permettent à des pilotes de décoller à l'aide d'un treuil, dévidoir ou fixe.

La formation mise en place se compose :

- d'une partie théorique dispensée, sur la base du document fédéral, par un formateur treuilleur,
- d'une formation pratique dispensée par un formateur et un tuteur sur la base du plan de formation.

L'évaluation est continue et le formateur valide la qualification à obtention des 2 parties.

La formation est mise en place soit sous forme modulaire en WE soit en stage compacté de 6 jours.

Intitulé	Qualification treuilleur delta et/ou parapente
<b>Prérogatives</b>	Treuiller bénévolement des pilotes licenciés FFVL brevetés ou non.
<b>Niveau</b>	Régional
<b>Organisation</b>	Par le responsable régional tracté RRT
<b>Encadrement</b>	Formation théorique et pratique : par le formateur-treuilleur
<b>Condition d'accès</b>	+ de 18 ans, licence FFVL.
<b>Durée de la formation</b>	Variable (modulaire ou compactée)
<b>Programme de la formation</b>	Formation théorique : cf. document fédéral Formation pratique : autant que nécessaire
<b>Stage en situation</b>	Selon plan de formation, éventuellement sous tutorat après la formation théorique et pratique dispensées par le formateur.
<b>Evaluation</b>	Continue
<b>Jury</b>	Formateur-treuilleur
<b>Validité</b>	Acquise une fois pour toutes

### Pré requis à l'entrée en formation :

Toute personne physiquement et mentalement apte à la manipulation d'un treuil (certificat médical).

La possession des connaissances générales théoriques du vol des différents PUL est un préalable à la capacité à assurer la sécurité dans la pratique.

### LE TUTEUR TREUILLEUR

C'est un treuilleur expérimenté aimant partager son savoir.

Il est choisi par le formateur pour sa compétence technique ; il assure l'accompagnement pratique de l'élève treuilleur dans son club pour l'acquisition d'un complément d'expérience jusqu'à sa qualification validée par le formateur.





## LA QUALIFICATION de FORMATEUR TREUILLEUR DELTA et/ou PARAPENTE

Un treuilleur tuteur de préférence peut devenir formateur après évaluation des compétences par un des Formateurs Nationaux, seuls agréés pour attribuer cette qualification,

- individuellement sur demande de chaque club, CDVL ou ligue ;
- ou à l'issue d'une organisation au plan régional ;
- ou selon les besoins exprimés auprès de la commission Tracté qui organisera ses évaluations au plan national.

Intitulé	Qualification formateur-treuilleur delta et/ou parapente
<b>Prérogatives</b>	Former bénévolement des treuilleurs licenciés FFVL
<b>Niveau</b>	Régional ou national
<b>Organisation</b>	Par le responsable régional tracté RRT ou la Commission tracté
<b>Encadrement</b>	Formation théorique et évaluation : par un Formateur National
<b>Condition d'accès</b>	2 ans d'expérience de treuilleur, licence FFVL, assurance RC
<b>Durée de la formation</b>	2 jours
<b>Programme de la formation</b>	Formation théorique : cf. document fédéral Formation pratique : autant que nécessaire
<b>Stage en situation</b>	Partie centrale de la formation (application du plan de formation)
<b>Evaluation</b>	Continue
<b>Jury</b>	Formateur national
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes

Elle s'adresse aux Treuilleurs et Tuteurs licenciés qui ont développé des capacités de pédagogie en matière de formation.

Elle se déroule sur 2 jours consécutifs (WE ou autre selon organisation)

La formation mise en place se compose :

- d'une partie théorique dispensée, sur la base des documents fédéraux, par un Formateur Treuilleur National,
- éventuellement d'un complément des préliminaires pratiques,
- d'une mise en situation sur une étape du plan de formation prise au hasard en fonction du matériel disponible.

L'évaluation est continue et le Formateur National valide ou non la qualification à l'issue.



## 9 L'ENTRAINEUR VOL LIBRE OPTION DELTA ET/OU PARAPENTE

C'est une qualification fédérale destinée à des pilotes d'expérience (voir critères d'entrée ci après) désirant encadrer des pilotes ayant au moins le brevet de pilote confirmé et ceci de façon bénévole dans un club, un comité départemental ou une ligue. Les prérogatives de l'entraîneur vont de la découverte de la performance, à l'entraînement de pilotes volant en compétition nationale A.

Entraîneur niveau I

Intitulé	Entraîneur vol libre delta ou parapente
<b>Prérogatives</b>	Encadrer bénévolement des pilotes ayant validé leur brevet de pilote confirmé pour la pratique du vol de performance et la participation en compétition jusqu'au niveau A.
<b>Niveau</b>	National
<b>Organisation</b>	Commissions formation et compétition nationales
<b>Conditions d'accès</b>	Posséder la qualification accompagnateur et avoir pratiqué la compétition delta ou parapente au niveau national (élite ou sport, voir correspondance FPRS) au moins pendant 2 ans ou posséder le BEES 1° degré ou le DEJEPS delta ou parapente ou posséder le monitorat fédéral delta ou parapente (+ UC cycle 3 parapente pour les diplômes délivrés à partir de 2006) et Présenter un projet d'action auprès d'un club, d'un comité départemental ou régional.
<b>Durée de la formation</b>	6 jours
<b>Contenu de la formation</b>	Les stagiaires sont formés et évalués sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'organisation de séance et la gestion logistique d'un groupe</li> <li>• les prises de décision d'ordre sécuritaire</li> <li>• la gestion de la progression d'un pilote et d'un groupe</li> <li>• les contenus techniques / tactiques en rapport avec la performance</li> <li>• la technique de pilotage et de vol</li> </ul> au cours de séances de vol et de séances théoriques.
<b>Stage en situation</b>	Le stage de formation correspond à une mise en situation.
<b>Évaluation</b>	Continue lors de la formation (solution personnalisée possible en complément de formation)
<b>Jury</b>	Formateurs
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## Entraîneur Niveau II

Intitulé	Entraîneur vol libre delta ou parapente
<b>Prérogatives</b>	Encadrer bénévolement des pilotes faisant partie d'une structure d'entraînement permanente reconnue par la FFVL (si possible inscrite dans le Parcours d'Excellence Sportive).
<b>Niveau</b>	National
<b>Organisation</b>	Commissions formation et compétition nationales
<b>Conditions d'accès</b>	Avoir validé la qualification entraîneur niveau I ou Répondre aux exigences préalables d'entrée en formation de la qualification entraîneur niveau I et être déjà en situation d'activité d'entraîneur reconnue par la fédération
<b>Durée de la formation</b>	6 jours
<b>Contenu de la formation</b>	Les stagiaires sont formés et évalués sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la planification de l'entraînement</li> <li>• les prises de décision d'ordre sécuritaire</li> <li>• la gestion de la progression d'un pilote et d'un groupe</li> <li>• les contenus technico / tactiques en rapport avec la performance</li> <li>• la gestion des outils de suivi de l'entraînement au cours de séances de vol et de séances théoriques.</li> </ul>
<b>Stage en situation</b>	Le stage de formation correspond à une mise en situation.
<b>Evaluation</b>	Continue lors de la formation (solution personnalisée possible en complément de formation)
<b>Jury</b>	Formateurs
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes



## 10 LES EQUIVALENCES INTER QUALIFICATIONS OU INTER DISCIPLINE

### 10.1 Théorie brevet de pilote

Un pilote breveté dans une spécialité est dispensé de l'examen théorique dans l'autre spécialité.

### 10.2 Brevets de pilote

Les pilotes étrangers titulaires de l'IPPI CARD obtiennent par équivalence directe le brevet initial avec la CARD niveau 3, le brevet de pilote avec la CARD niveau 4, le brevet de pilote confirmé avec la CARD niveau 5, dans la discipline concernée.

Pour le parapente, les pilotes titulaires de brevets FFP obtiennent par équivalence directe le brevet initial avec le brevet A FFP et le brevet de pilote avec le brevet B FFP.

Les pilotes titulaires du brevet C FFP devront engager une démarche individualisée de positionnement.

Les pilotes titulaires d'autres qualifications FFP (Qbi, monitorat) devront engager une démarche individualisée de positionnement pour obtenir des allègements de formation ou envisager une procédure de VAE pour le Monitorat fédéral parapente uniquement.

### 10.3 Qualification biplace

Un pilote qualifié biplace dans une discipline est dispensé de l'examen théorique dans l'autre discipline.

Le titulaire d'un brevet d'état ou BPJEPS, ou DEJEPS vol libre obtient de droit l'équivalence avec la qualification biplace fédérale dans sa spécialité ou mention.

Les stagiaires du BPJEPS ayant validé l'UC biplace obtiennent de droit l'équivalence avec la qualification biplace fédérale de leur spécialité.

### 10.4 Monitorat fédéral Delta/parapente.

Un moniteur fédéral dans une spécialité, possédant le brevet de pilote confirmé dans l'autre spécialité, peut engager une démarche individualisée de positionnement pour obtenir des allègements de formation ou envisager une procédure de VAE, en vue de l'obtention de la qualification de moniteur fédéral de l'autre spécialité.



## 11 LA FORMATION CONTINUE DES MONITEURS

### 11.1 Formation « UCC Cycle 3 »

Cette formation de 5 jours a pour objectif de permettre aux moniteurs fédéraux diplômés après 2005, de pouvoir encadrer un public dont le niveau correspond au cycle 3 de la fiche de progression, c'est-à-dire l'accès au brevet de pilote confirmé (niveau marron). Elle peut être menée sous tutorat, ou sous forme de stage compacté.

Intitulé	Entraîneur vol libre delta ou parapente
<b>Prérogatives</b>	Encadrer bénévolement des pilotes jusqu'au niveau BPC
<b>Niveau</b>	National
<b>Organisation</b>	Commissions formation
<b>Conditions d'accès</b>	Etre Moniteur fédéral ou BPJEPS
<b>Durée de la formation</b>	5 jours
<b>Contenu de la formation</b>	Les stagiaires sont formés et évalués sur les aspects: -Techniques : vol de groupe, d'optimisation des conditions, de performance -Pédagogiques : mise en situation d'encadrement -Connaissances théoriques, cadre de pratique, matériel, par le biais de travail en salle
<b>Stage en situation</b>	Le stage de formation correspond à une mise en situation.
<b>Evaluation</b>	Continue lors de la formation (solution personnalisée possible en complément de formation)
<b>Jury</b>	Formateurs
<b>Validité</b>	Acquis une fois pour toutes

### 11.2 La formation continue des moniteurs sur le thème pilotage

Ce stage de 4 jours destiné aux moniteurs a pour objectifs :

- de réactualiser la technique personnelle des enseignants,
- d'apporter les outils permettant d'introduire plus d'éducatifs de pilotage dans la progression du pilote à tous les niveaux,
- d'aiguiser les capacités d'observation et d'analyse du moniteur à certains comportements des parapentes.

Cette formation sera un pré requis de participation à la formation « enseignement en milieu aménagé »

Dans une démarche progressive et respectant les aspirations de chacun :

- Travail en pilotage sur les différents axes (augmentation progressive des angles) dans le but d'affiner ses sensations dans la perception du mouvement de la voile et des informations qu'elle transmet.
- Identification et mise en place des automatismes de pilotage adaptés à la prévention et la gestion des incidents de vol.

La validation des acquis concernant ces deux points permettra pour ceux qui le souhaitent d'aborder la suite de la progression vers la voltige.

Parallèlement à cet aspect de technique personnelle une réflexion est menée sur les fondamentaux du pilotage et sa prise en compte dans la progression du pilote élève à tous les niveaux de la progression. Pour compléter la pratique sont organisés des débriefings des vols, si besoin et suivant possibilité avec support vidéo et intervention théorique.



### 11.3 Formation « enseignement en milieu aménagé »

Il s'agit d'une formation de 5 jours destinée aux moniteurs BEES, BPJEPS, DEJEPS ou fédéraux qui désirent encadrer des stages de formation en milieu aménagé à destination de pilotes possédant au minimum le brevet initial.

Pour accéder à cette formation, les moniteurs doivent avoir participé dans les trois dernières années à une formation continue en pilotage **et** avoir participé à des actions d'accompagnement en situation de stage de pilotage en milieu aménagé (voir dossier pilotage : formation des moniteurs).

<b>Intitulé</b>	<b>formation moniteur « enseignement en milieu aménagé »</b>
Prérogatives	Encadrement des stages d'enseignement en milieu aménagé
Niveau	National
Organisation	La commission formation
Conditions d'accès	Moniteur diplômé BEES, BPJEPS, DEJEPS ou fédéral ayant suivi la formation continue pilotage (ou sur dossier de validation de niveau) <b>et</b> participé à des actions d'accompagnement en situation de stage de pilotage en milieu aménagé
Durée de la formation	40 heures sur 5 jours / effectif 8 à 16 stagiaires
Programme de la formation.	- Progression Technique : progression du pilotage en milieu aménagé - Progression Pédagogique : mise en situation d'encadrement - Connaissances théoriques : travail en salle
Stage en situation	correspond à une mise en situation d'encadrement
Evaluation	Continue lors du stage
Jury	Formateurs

### 11.4 Formation « enseignement du speed-riding »

L'Unité de compétence complémentaire est obligatoire pour enseigner le speed riding au sein des EFVL et des CEFVL. Cette formation est accessible aux détenteurs d'un brevet d'État de parapente, d'un BPJEPS vol libre option parapente ou d'un monitorat fédéral de vol libre spécialité parapente. Le détenteur du BPJEPS aura des prérogatives limitées au niveau bleu du passeport de speed-riding. Il en est de même pour le détenteur du diplôme de moniteur fédéral délivré à partir de 2006, dont les prérogatives pourront être étendues au-delà du niveau bleu s'il est en possession de l'UC cycle 3 du monitorat. L'UC speed-riding se déroule sur 6 jours et aborde les spécificités de l'enseignement, les aspects réglementaires ainsi que les aspects liés au milieu naturel. Elle s'appuie notamment sur l'expérience des formateurs ainsi que sur le passeport Speed Riding.

Un brevet de pilote confirmé speed riding délivré par une école FFVL est nécessaire pour y accéder.

### 11.5 Formation « enseignement mini-voile »

L'enseignement de la mini-voile dans une école de la fédération est soumise à la possession de l'UCC « mini-voile » (cf calendrier national des formations) par les moniteurs qui encadreront cette nouvelle forme de pratique du parapente. Cette formation est accessible aux détenteurs d'un brevet d'État de parapente, d'un BPJEPS vol libre option parapente, ou d'un monitorat fédéral de vol libre spécialité parapente. Un détenteur de BPJEPS a des prérogatives limitées au niveau bleu du passeport mini-voile. Il en est de même pour le détenteur du diplôme de moniteur fédéral délivré à partir de 2006, pour lequel les prérogatives pourront être étendues au-delà du niveau bleu s'il est en possession de l'UC cycle 3.



L'utilisation de mini-voiles dans le cadre de l'enseignement en pente école n'est soumise à aucune autorisation.

L'UCC mini-voile pourra être accordée par la voie de la validation d'expérience aux moniteurs qui pourront justifier d'une expérience dans l'enseignement de cette forme de pratique.

Les demandes devront être faites sur un dossier spécifique fourni par le secrétariat fédéral. Elles seront étudiées par la commission formation qui statuera sur la délivrance de l'unité de compétence.

### 11.6 Formation « Hand'icare »

Cette formation complémentaire parapente s'adresse aux moniteurs (BEES, BPJEPS, DEJEPS ou fédéraux) ainsi qu'aux pilotes qualifiés biplace désirant compléter leur formation vers les publics à mobilité réduite. Elle aborde tant la technique d'emport de passagers en fauteuil que la prise en compte de l'handicap dans le contexte de l'activité. Elle se déroule sur 2 jours et est organisée au plan national suivant les demandes (cf. calendrier national).

## 12 LA FFVL ORGANISME DE FORMATION

### 12.1 Présentation de l'OFP

Par décision du comité directeur en date du 8 octobre 1999, la fédération française de vol libre s'est positionnée comme organisme de formation professionnelle. Cette démarche répondait à diverses nécessités :

- Coller aux demandes des futurs professionnels empruntant la filière fédérale pour accéder au Brevet d'Etat, par des allègements qu'ouvrent certaines de nos qualifications. Sont concernés les monitorats fédéraux et la qualification biplace.
- Accompagner les professionnels dans leurs actions de formation continue, notamment pour le pilotage et l'enseignement en milieu aménagé.

En 2000, le comité directeur décide, à titre expérimental, de mettre en place par le biais de la commission formation ce principe de formation professionnelle en l'appliquant :

- Pour la formation initiale, au monitorat toutes options (parapente, delta, CV et CV tractif) ainsi qu'à la qualification biplace parapente et delta.
- Pour la formation continue des moniteurs pilotage et enseignement en milieu aménagé et aux diverses actions de recyclage (conseillers de stages, formation de conseillers de stage en situation...).

Ceci nous a permis de mesurer, sur des actions connues et maîtrisées, l'ampleur de la tâche administrative à accomplir.

En 2001, l'OFP a été définitivement entériné et fonctionne. Les diverses qualifications concernées sont depuis ainsi facturées à leurs justes coûts, charge à chacun, suivant sa situation, de trouver les financements adaptés. L'O.F.P. est donc géré dans un budget autonome avec l'objectif d'équilibre global, et action par action.

Le solde du budget de l'O.F.P. apparaît dans le budget général de la F.F.V.L. en recettes pour 1€. Le montant des charges de structure est facturé dans chaque action, soit 10% du budget prévisionnel



propre, et réintégré dans le budget général de la F.F.V.L. en diminution des charges fixes obligatoires générées par le secrétariat fédéral. La masse salariale des cadres techniques intervenant dans l'O.F.P., ingénierie pédagogique et encadrement d'actions, est réintégré dans le budget général de la F.F.V.L. en diminution des charges fixes obligatoires générées par l'emploi des cadres.

## 12.2 Protocole des prises en charges

La FFVL est un organisme de formation professionnelle continue. A ce titre une prise en charge est envisageable.

- Inscrivez-vous auprès du secrétariat en signalant la possibilité de prise en charge en FPC.
- Contactez votre organisme de prise en charge de la formation professionnelle continue (FPC).
- Faites adresser votre dossier **par l'intermédiaire de votre employeur ou de l'organisme payeur** au secrétariat fédéral qui les traitera administrativement et vous assistera pour les mener à bien.

La formation professionnelle continue concerne toute personne **déjà engagée dans la vie professionnelle ou qui s'y engage**, et qui souhaite s'adapter à l'évolution des techniques et des conditions de travail de son entreprise ou de son bassin d'emploi, augmenter son niveau de qualification ou encore accéder à une promotion sociale et professionnelle.

En fonction de votre statut (salarié du secteur privé, travailleur indépendant, agent de la fonction publique, demandeur d'emploi) et de votre âge, vous pouvez sous certaines conditions bénéficier de la prise en charge totale ou partielle, au titre de la formation professionnelle continue, de votre action de formation.

Celle-ci peut être financée par un employeur, l'État, les collectivités territoriales ou les OPCA dans le cadre de différentes mesures : plan de formation, congé individuel de formation, contrats de professionnalisation, contrat emploi-solidarité, chèque-formation, plan d'aide au retour à l'emploi (Pare)...

**Renseignez-vous auprès des différentes structures dont vous dépendez avant toute inscription.**

### ✓ Vous êtes salarié

Vous pouvez bénéficier d'une formation dans le cadre du **plan de formation** qui regroupe les actions de formation mises en oeuvre par l'employeur en vue de faire évoluer les compétences des salariés.

C'est l'employeur qui choisit les formations inscrites au plan et qui détermine les bénéficiaires.

Les frais de formation sont intégralement pris en charge par l'employeur, votre salaire reste identique et votre statut de salarié reste inchangé pendant la durée de la formation.

**Votre contact : votre employeur.**

L'employeur pourra obtenir une aide au financement des formations par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) auprès duquel il verse éventuellement ses contributions en matière de formation.

Certaines branches professionnelles ont d'ailleurs négocié des possibilités de prise en charge complémentaires grâce au **Capital Temps Formation**.

**Votre contact : votre employeur.**

En tant que salarié, vous pouvez également bénéficier d'un **Congé Individuel de Formation (CIF)**.

Le CIF est un droit ouvert à tout salarié, quelle que soit la taille de l'entreprise, de s'absenter de son





poste de travail pour suivre une formation de son choix, tout en étant rémunéré, sans perdre son statut de salarié.

Il est à noter que les anciens titulaires d'un contrat à durée déterminée peuvent, sous certaines conditions, également bénéficier d'un CIF, dit CIF-CDD (contrat à durée déterminée).

**Votre contact : le collecteur agréé auprès duquel votre entreprise a versé ses contributions relatives aux CIF (FONGECIF ou organismes de branche).**

### ✓ Vous êtes demandeur d'emploi

Les salariés privés d'emploi, bénéficiaires de l'allocation unique dégressive du régime des assurances chômage et ayant suivi la procédure évaluation-orientation de l'ANPE peuvent bénéficier de l'**Allocation Formation-Reclassement (AFR)**.

Cette allocation vient se substituer à l'allocation unique dégressive pendant la durée de la formation (durée maximale de 1 à 3 ans).

**Votre contact : votre ANPE locale.**

Vous pouvez faire appel aux **fonds social de l'ASSEDIC**. Vous devez être sans activité et à la recherche d'un emploi ou dispensé de recherche, inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. Les stagiaires qui suivent une formation rémunérée (AFR,RSP) ou non peuvent demander une aide. Vous avez alors droit à la prise des frais d'inscription au stage, des frais de dossier, des frais de formation restés à charge, des frais de déplacement et d'hébergement, des frais de garde d'enfants.

**Votre Contact : l'ASSEDIC dont vous dépendez.**

Si vous êtes licencié économique et que vous avez une ancienneté de 2 ans dans l'entreprise, vous pouvez faire appel à une **convention de conversion**.

Vous devez adhérer à une convention de conversion signée par l'employeur, l'ASSEDIC et le DDTE lors du licenciement.

La formation doit avoir lieu pendant la période du congé de conversion. Elle ne peut dépasser une durée maximale de 300 heures en 6 mois de formation. Vous serez rémunéré pendant la formation.

**Votre Contact : l'ASSEDIC dont vous dépendez.**

### ✓ Vous êtes artisan, travailleur indépendant, chef d'entreprise

Des fonds collectés par l'U.R.S.S.A.F permettent d'accéder à des aides à la formation pour les non salariés. Vous pouvez être conseillé et aidé par les organismes collecteurs auprès desquels vous cotisez (AGEFICE, FIFPL, FAFEA etc....).

**Votre Contact : point accueil A.G.E.F.I.C.E de la chambre de commerce et d'industrie dont vous dépendez.**

## 12.3 Prise en charge CLUB

**Les actions de formation fédérales que vous envisagez sont certainement fondées sur un investissement bénévole au sein de votre club. Celui ci peut soit sur ces fonds propres soit par subventionnement accompagner votre projet. Quelques pistes non exhaustives.**

Pour tous les licenciés dans un club affilié à la FFVL :

- Des bourses de formation peuvent être accordées lors de la demande annuelle de subvention du CNDS par le club.



Se renseigner auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

- Les organes déconcentrés de la fédération que sont les comités départementaux et les ligues peuvent parfois allouer des crédits pour accompagner les actions de formation des clubs.  
Se renseigner par l'intermédiaire de votre président de club auprès du CDVL ou de la ligue.

- La fédération, dans le cadre de sa politique de formation alloue également des crédits permettant de diminuer les frais pédagogiques. En 2008 ce sont 12000 € alloués à la formation des cadres (accompagnateur, animateur et moniteur). Ils interviennent directement sur le prix des formations, exemple un stage de monitorat d'un coût individuel de 850€ sera subventionné à hauteur de 700 € par stagiaires, la participation au frais s'élèvera donc à 150 €.

## VOS INTERLOCUTEURS

Pour tous renseignements contacter :

Au secrétariat : Emilie pour les aspects administratifs 04.97.03.82.85 [emilie@ffvl.fr](mailto:emilie@ffvl.fr)

Pour les aspects techniques :

Laurent CHAMERAT au 06.84 22 51 59 ou [l.chamemat@ffvl.fr](mailto:l.chamemat@ffvl.fr) pour le parapente

Jean Marc ARDHUIN au 06. 44 21 27 82 ou [jm.ardhuin@ffvl.fr](mailto:jm.ardhuin@ffvl.fr) pour le speed riding et la mini voile

© Fédération Française de Vol Libre 2015

Tous droits de reproduction réservés

Fédération Française de Vol Libre 4 Rue de Suisse 06000 NICE France

Fax : (33)(0)4 97 03 82 83 E-mail : [ffvl@ffvl.fr](mailto:ffvl@ffvl.fr)